
RÈGLEMENT 701-52
(SECOND PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE REVOIR LES NORMES MINIMALES DE CASES REQUISES POUR
LES STATIONNEMENTS HORS RUE AUX CLASSES DES USAGES
INDUSTRIELS DE TYPE IA à IF ET LA CLASSE COMMERCIALE CE**

ATTENDU QUE la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels et la classe commerciale CE;

ATTENDU QUE les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels et pour la classe commerciale CE;

ATTENDU QUE les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août 2021 au 13 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-52 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8 DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 11
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 701**

La dernière ligne du tableau de l'article 11.8 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement pour les usages commerciaux » relative à la Classe CE est remplacée par la ligne suivante :

CLASSE D'USAGES	SOUS-CLASSE	NOMBRE DE CASES MINIMAL REQUIS
Classe CE		1 case par 25 mètres carrés de plancher utilisés à des fins de bureau administratif
	Sous-classes CE-1 à	1 case par 600 mètres carrés de plancher

	CE-3	destinés à l'entreposage
		1 case par 1 000 mètres carrés de plancher destinés à la d'entreposage avec robotisation des installations

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.9 DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE 11 DU REGLEMENT DE ZONAGE 701

Le tableau de l'article 11.9 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement pour les usages industriels » est remplacé par le suivant :

CLASSE D'USAGES NOMBRE	NOMBRE MINIMAL DE CASES REQUIS
Classes IA à IF	1 case par 25 mètres carrés de plancher utilisés à des fins de bureau administratif
	1 case par 75 mètres carrés de plancher destinés à la production
	1 case par 600 mètres carrés de plancher destinés à l'entreposage
	1 case par 1 000 mètres carrés de plancher destinés à la d'entreposage avec robotisation des installations

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 5 octobre 2021.


Bruno Tremblay, maire


Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	17 août 2021
Adoption du premier projet de règlement :	17 août 2021
Adoption du second projet de règlement :	14 septembre 2021
Adoption du règlement final :	5 octobre 2021
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.
ce 17 septembre 2021

greffier

EXTRAIT DE RÉOLUTION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 septembre 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, Madame Roxanne Poissant, Monsieur Mario Charette, Monsieur Richard Dubuc et Monsieur Alain Savard.

Est absente

Madame Linda Toulouse.

3.1	2021-09-399	Adoption du deuxième projet de Règlement 701-52 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes minimales de cases requises pour les stationnements hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF et la classe commerciale CE
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la modification au règlement de zonage a pour but de revoir les exigences minimales visant les cases de stationnement pour les usages industriels;

ATTENDU QUE les normes en place ne sont pas arrimées sur la réelle utilisation des espaces de ces types de classe d'usages industriels;

ATTENDU QUE les entrepôts s'automatisent en tenant compte de la robotisation des lieux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-52 qui s'est échelonnée du 27 août au 11 septembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE



**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER le deuxième projet de Règlement 701-52
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les
normes minimales de cases requises pour les stationnements
hors rue aux classes des usages industriels de type IA à IF.**

Adoptée.

Date: 15 septembre 2021

Greffière de la ville